



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-sept décembre** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILLARD Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés : .....

Pouvoirs : .....

Secrétaire de séance ..... Mme VILLENEUVE Myriam

En exercice :	15
Présents :	15
Votants	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, il informe que Monsieur VINET sera en retard puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 novembre dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Madame Myriam VILLENEUVE est nommée secrétaire de séance.

19h55 arrivée de Monsieur VINET.

- DELIB60-Acompte sur subvention association OGEC2026

Monsieur le Maire expose que l'association « OGEC » met en œuvre des actions au service des enfants, des jeunes, et des familles de la commune de L'OIE.

Monsieur le Maire explique que pour faire face à ses besoins en ce début d'année 2026, et dans l'attente de l'attribution annuelle des subventions 2026, il convient d'attribuer un acompte de 51 000€ (cinquante et un mille €uros).

Monsieur le Maire précise que cet acompte sera versé début janvier 2026 et que cette dépense sera inscrite et déduite du budget 2026. Il précise également que le montant réel de la subvention sera réétudié lors de l'attribution annuelle des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association « OGEC » un acompte sur la subvention annuelle 2026 d'un montant de 51 000€ (cinquante et un mille €uros).
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite et déduite au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet acompte.

- DELIB61-approbation rapport évaluation CLECT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 2 décembre 2025**,

**Considérant que** conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la **communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts** et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

**Considérant que** la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2025 et a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées concernant les compétences suivantes :

- La méthode d'évaluation des charges transférées
- L'évaluation des voiries d'intérêt communautaire
- L'évaluation du transfert de la crèche d'Essarts en Bocage
- La régularisation de l'accompagnement financier versé par l'État directement à compter de 2025 aux communes dans le cadre du service public de la petite enfance
- L'attribution de compensation 2026 après les corrections étudiées

**Considérant que** le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 2 décembre 2025 joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité *des votants* :**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 2 décembre 2025 joint en annexe,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- Le Maire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
  - **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



- DELIB62-attribution de compensations 2026

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1609 nonies C).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 2 décembre 2025,

Considérant que la CLECT, réunie le 2 décembre 2025, a rendu ses conclusions sur la méthode d'évaluation des charges transférées prévue pour l'Etat,

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 APRES LES CORRECTIONS ETUDIEES :**

	Attribution de compensation 2025	Subventions accueil de l'enfance	Crèche Essarts-en-Bocage	Coût moyen annualisé ZAE et voirie Interco	Attribution de compensation 2026
Bazoges en Paillers	41 274,83 €				41 274,83 €
Les Brouzils	100 800,21 €				100 800,21 €
Chauché	116 070,66 €				116 070,66 €
Chavagnes en Paillers	188 385,57 €	-24 393,75 €			163 991,82 €
La Copechagnière	122 773,59 €			-5 510,71 €	117 262,88 €
Essarts-en-Bocage	1 481 244,20 €	-24 393,75 €	-58 695,19 €	4 805,88 €	1 402 961,17 €
La Merlatière	254 083,60 €				254 083,60 €
<b>L'Oie</b>	<b>330 185,12 €</b>				<b>330 185,12 €</b>
La Rabatelière	212 784,84 €				212 784,84 €
Saint-André-Goule-d'Oie	-14 601,07 €			-94,16 €	-14 695,23 €
Sainte-Florence	552 727,80 €			-12 549,87 €	540 177,93 €
Saint-Fulgent	758 840,16 €	-24 393,75 €		-1 390,09 €	733 056,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 144 569,50 €</b>	<b>-73 181,25 €</b>	<b>-58 695,19 €</b>	<b>-14 738,95 €</b>	<b>3 997 954,11 €</b>



**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT du 2 décembre 2025 joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** à l'unanimité des votants, rapport définitif de la CLECT du 2 décembre 2025 joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20h30 Monsieur le Maire propose de poursuivre avec les points divers :

- Rappel du repas des ainés du 19 février avec recherche d'animation gratuite sous forme de film
- Organisation des vœux du maire et participations dans les communes voisines

21h30 Monsieur le Maire lève la séance.

**La secrétaire de séance**

Madame Myriam VILLENEUVE



**M. le Maire**

Jean-Pierre RATOUT

  


MAIRIE DE L'OIE  
85 (Vendée)  
REPUBLIC FRANCAISE